

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 2 de 12

| | |
|----------------|---|
| P305+P351+P338 | des yeux/du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Ingrédient:
éthylène-glycol
propane-1-ol; n-propanol,
Eau,
Inhibiteur

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|----------|---|--------------|------------------|----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification SGH | | | |
| 107-21-1 | éthylène-glycol | | | 35-45 % |
| | 203-473-3 | 603-027-00-1 | 01-2119456816-28 | |
| | Acute Tox. 4, STOT RE 2; H302 H373 | | | |
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | | | 2-4 % |
| | 200-746-9 | 603-003-00-0 | 01-2119486761-29 | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H225 H318 H336 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 3 de 12

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. Combinaison complète de protection

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Assurer une aération suffisante.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Veiller à un apport d'air frais.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Voir section 8.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Conserver le récipient bien fermé.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 4 de 12

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Information supplémentaire

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de: Gel, Forte chaleur, Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|----------|-------------------------|-----|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 71-23-8 | Alcool n-propylique | 200 | 500 | | VME (8 h) | |
| 107-21-1 | Ethylèneglycol (vapeur) | 20 | 52 | | VME (8 h) | |
| | | 40 | 104 | | VLE (15 min) | |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 5 de 12

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | | |
|---------------------------------|--------------------------|------------|------------------------|
| DNEL type | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
| 107-21-1 | éthylène-glycol | | |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | local | 35 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 106 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | local | 7 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 53 mg/kg p.c./jour |
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | | |
| Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 268 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 1723 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | dermique | systémique | 136 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 80 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, aigu | par inhalation | systémique | 1036 mg/m ³ |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systémique | 81 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 61 mg/kg p.c./jour |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | |
|---|--------------------------|--|
| Milieu environnemental | Valeur | |
| 107-21-1 | éthylène-glycol | |
| Eau douce | 10 mg/l | |
| Eau douce (rejets discontinus) | 10 mg/l | |
| Eau de mer | 1 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 37 mg/kg | |
| Sédiment marin | 3,7 mg/kg | |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 199,5 mg/l | |
| Sol | 1,53 mg/kg | |
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | |
| Eau douce | 10 mg/l | |
| Eau douce (rejets discontinus) | 10 mg/l | |
| Eau de mer | 1 mg/l | |
| Sédiment d'eau douce | 22,8 mg/kg | |
| Sédiment marin | 2,28 mg/kg | |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 96 mg/l | |
| Sol | 2,2 mg/kg | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Effectuer les remplissages uniquement dans des postes équipés d'une aspiration.

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 6 de 12

Mesures d'hygiène

- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre .
- Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Protection des yeux/du visage

- Lunettes avec protections sur les côtés,
- lunettes à coques

Protection des mains

- Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374
- NBR (Caoutchouc nitrile) NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) Caoutchouc butyle
- Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
- Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière .
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: max. 480 min. (NBR (Caoutchouc nitrile))
- Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 240 - 480 min (NBR (Caoutchouc nitrile))
- Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Porter si possible des gants en coton par-dessous.
- Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection de la peau

- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
- Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire

- Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes , il est indispensable de porter une protection respiratoire.
- Appareil de protection respiratoire approprié: Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) ABEK-P3

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------|
| L'état physique: | Liquide |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | caractéristique |
| pH-Valeur: | 9,0-10,5 |
| Modification d'état | |
| Point de fusion: | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | ~ 100 °C |
| Point de sublimation: | non déterminé |
| Point de ramollissement: | non déterminé |
| Point d'écoulement: | non déterminé |
| Point de solidification: | ~ -30 °C |
| Point d'éclair: | ~92 °C |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 7 de 12

Inflammabilité

solide: Aucune information disponible.
gaz: Aucune information disponible.

Dangers d'explosion

non explosif.

Limite inférieure d'explosivité: Aucune information disponible.

Limite supérieure d'explosivité: Aucune information disponible.

Température d'inflammation: Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammabilité

solide: Aucune information disponible.

gaz: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité: 1,032 g/cm³

Hydrosolubilité: complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage: Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: non déterminé

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant: Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: <1%

: -26,5 °C

: -28 °C

Conductivité: 15-30 µS/cm

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Comburant, fortes

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 8 de 12

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1190,5 mg/kg

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|--------------------------|---------------|----------|--------|--|---|
| | Voie d'exposition | Dose | | Espèce | Source | Méthode |
| 107-21-1 | éthylène-glycol | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 7712 | Rat | Study report (1968) | according to BASF-internal standards |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 3500 | Souris | Fundamental and Applied Toxicology 27: 1 | LD50 derived from developmental toxicity |
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | ca. 8000 | Rat | Study report (1975) | OECD Guideline 401 |
| | cutanée | DL50 mg/kg | 4032 | Lapin | Arch. ind. hyg. occupat. med. 10, 61-68. | OECD Guideline 402 |

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (éthylène-glycol)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 9 de 12

| N° CAS | Substance | | | | | |
|----------|-----------------------------------|-------------------------|-----------|---------------------------------|--|--|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 107-21-1 | éthylène-glycol | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 > 72860 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | Environ. Toxicology and Chemistry, Vol. | EPA 600/4-90/027. U.S. Environmental Pro |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r 6500 - 13000 mg/l | 96 h | Pseudokirchneriella subcapitata | Study report (1982) | other: EPA 600/9-78-018, 1978 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 > 100 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Study report (1998) | OECD Guideline 202 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC 15380 mg/l | 7 d | Pimephales promelas | Environ. Toxicology and Chemistry, Vol. | other: EPA 600/4-89/001. U.S. Environmen |
| | Toxicité pour les algues | NOEC > 100 mg/l | 8 d | Scenedesmus quadricauda | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 201 |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC 7500 - 15000 mg/l | 21 d | Daphnia magna | REACH Registration Dossier | other: ASTM |
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 4555 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | Vol. 1, pp 3, 5-16, 65-68. Center for La | OECD Guideline 203 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 3644 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Water Res 23: 495-499 (1989) | other: DIN 38412 Part 11, Daphnia-Short |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC > 100 mg/l | 21 d | Daphnia magna | Study report (1997) | OECD Guideline 211 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|--------------------------|---------|
| 107-21-1 | éthylène-glycol | -1,36 |
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | 1,6 |

FBC

| N° CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|---------|--------------------------|------|--------|----------------------|
| 71-23-8 | propane-1-ol; n-propanol | 0,88 | | Unpublished calculat |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 10 de 12

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
déchets dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 11 de 12

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3: éthylène-glycol; propane-1-ol; n-propanol

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

éthylène-glycol

propane-1-ol; n-propanol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kühlflüssigkeit HKF 30.1 MW 65

Date de révision: 21.02.2019

Page 12 de 12

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|--------------------|-----------------------------|
| Acute Tox. 4; H302 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2; H319 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2; H373 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)